



RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK **« TOUR DE CORSE »**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La **Mutuelle familiale de la Corse**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 783 005 655, dont le siège social est situé avenue Paul Giacobbi, Res. Plein Sud, 20600 Bastia,

organise conjointement avec

la **Mutuelle générale de la Corse**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 317 255 230, dont le siège social se situe 8 avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 Bastia,

un jeu concours sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine possédant un compte Facebook.

ARTICLE 3 : Principe du jeu

Deux post « Fan du tour de corse » sont mis en ligne simultanément sur la page Facebook de la Mutuelle familiale de la Corse et deux sur la page Facebook de la Mutuelle générale de la Corse.

Chacun de ces post invite les internautes soit à

- Liker la page Facebook de la mutuelle
- Liker le post « Fan du tour de corse »
- Inviter 3 personnes en commentaires

Seule la combinaison de ces trois préalables sur l'une ou l'autre des pages susnommées permet à l'internaute d'être considéré comme « participant » au jeu et lui offre la possibilité de gagner l'un des « packs » décrits à l'article 5.

ARTICLE 4 : Durée du jeu

Le jeu sera mis en ligne sur les pages Facebook de la Mutuelle familiale de la Corse et de la Mutuelle générale de la Corse le **12 mars 2018** et prendra fin le **20 mars 2018 à minuit**.

ARTICLE 5 : Dotation et répartition

Sont mis en jeu pour cette période un total de :

- **4 packs « Asphalt VIP »**, comprenant chacun :
 - 2 places dans une voiture ouverte
 - 2 accès et 2 repas au réceptif VIP
 - 2 welcome bag comprenant la plaque et le programme officiels

- **3 packs « Air VIP »**, comprenant chacun, pour 2 personnes :
 - Transfert en hélicoptère sur une épreuve spéciale,
 - Accès au réceptif VIP correspondant au programme choisi,
 - Repas au sein du réceptif VIP en fonction du programme choisi,
 - welcome bag comprenant la plaque et le programme officiels

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le 21 mars 2018 au matin, la Mutuelle familiale de la Corse et la Mutuelle générale de la Corse désigneront **les 7 gagnants** par tirage au sort.

ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Les gagnants seront informés après tirage au sort via Facebook. Ils devront accepter leur dotation en retour, au plus tard le **23 mars 2018 à 12h00**. Le prénom ou le pseudo des gagnants sera publié sur la page Facebook des deux mutuelles.

Après acceptation des dotations, les badges d'accès, programmes etc... seront à retirer, en fonction du domicile du gagnant, à l'une des agences suivantes :

Mutuelle familiale de la Corse, avenue Paul Giacobbi, Res. Plein Sud, 20600 Bastia,

Mutuelle familiale de la Corse, Lieu-dit Stiletto - La rocade - 20167 Mezzavia.

Mutuelle générale de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 Bastia

Mutuelle générale de la Corse, 17 rue Dr. Del Pellegrino, 20090 Ajaccio

Les gagnants n'auront pas le choix de l'épreuve spéciale incluse dans le pack gagné.

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre une valeur en espèces ou sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

Les gagnants autorisent gracieusement par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur prénom et/ou image sur la page Facebook de la mutuelle.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Le présent jeu est établi en conformité de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification les concernant. Ils peuvent accéder

aux dites informations, les rectifier et s'opposer à la transmission éventuelle de leurs coordonnées en écrivant à :

Mutuelle familiale de la Corse Avenue Paul Giacobbi, Res. Plein Sud, 20600 Bastia
ou

Mutuelle générale de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 Bastia

ARTICLE 8 : Exclusions

Sont exclus du tirage au sort :

- les personnes mineures,
- toute personne résidant hors de France métropolitaine,
- les membres du personnel et du conseil d'administration des deux mutuelles.

ARTICLE 10 : Responsabilités

La Mutuelle familiale de la Corse et la Mutuelle générale de la Corse ne pourront en aucun cas, être tenues pour responsables, si le jeu lui-même ou les épreuves de la course devaient être reportés, interrompus ou annulés pour des raisons indépendantes de leur volonté.

De même, les gagnants sont avertis qu'en cas d'accident survenant dans le cadre des activités liées au pack gagné, la Mutuelle familiale de la Corse et la Mutuelle générale de la Corse ne pourront être tenues pour responsables. Les gagnants doivent donc être assurés en conséquence.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté sur www.mgcorse.fr dans la rubrique « notre actualité » et sur www.ma-mutuelle.corsica dans la rubrique « actualité MFC » et disponible sur simple demande : 04 95 59 21 40 ou au 04 95 34 95 34.

Il est déposé chez huissier, auprès de :

KALLIJURIS, Résidence Casaluna, Bât B2 1750 Avenue de Borgo -BP 32 20290 Borgo